

4 S INVEST 77

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 avenue du Bois de Chigny
77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

101 731 156 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet à 15 heures,

Les associés de la Société 4 S INVEST 77, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Tous les associés présents signent le présent procès-verbal.

Sont présents :

- Monsieur Samuel RODRIGUEZ, titulaire de 500 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Stéphanie RODRIGUEZ, titulaire de 500 parts sociales en nue-propriété,
- La société SRT-LE MONDE DU PLACARD, représentée par son Monsieur Samuel RODRIGUEZ, en qualité de Président, titulaire de 1 000 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel RODRIGUEZ, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de parts intervenue ce jour,
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Démission du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Sébastien ANDRIEU, Madame Sandrine ORLHIAC, la société OTCC – OMNIUM TECHNIQUE CLIMATISATION CHAUFFAGE, les cédants, et Monsieur Samuel RODRIGUEZ, Madame Stéphanie RODRIGUEZ, la société SRT-LE MONDE DU PLACARD, les cessionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Samuel RODRIGUEZ,
CINQ CENTS parts sociales en nue-propriété, ci500 parts
constituées sous l'usufruit détenu par la société SRT-LE MONDE DU PLACARD
- Madame Stéphanie RODRIGUEZ,
CINQ CENTS parts sociales en nue-propriété, ci500 parts
constituées sous l'usufruit détenu par la société SRT-LE MONDE DU PLACARD

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Etant précisé que l'usufruit détenu par la société SRT-LE MONDE DU PLACARD est constitué pour une durée fixe de 17 années, et qu'il a été évalué à 46 % du total des apports, conformément au barème de l'article 669 II du CGI.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien ANDRIEU de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Samuel RODRIGUEZ



Stéphanie RODRIGUEZ



SRT-LE MONDE DU PLACARD
Représentée par Samuel RODRIGUEZ

